

JEU CONCOURS

Jeu concours LEGO – 14 avril 2025 au 22 avril 2025

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société RAKUTEN FRANCE, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 355 964,80 euros, ayant son siège social à PARIS (75002), 92 rue Réaumur, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 432 647 584 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours « **Jeu concours LEGO** » (ci-après le « Jeu-concours ») à compter du **14 avril 2025, 10h** jusqu'au **22 avril 2025, 23h59** (heure française).

Le Jeu-concours est accessible à partir de la page évènement disponible sur la page web officielle de la Société Organisatrice, à l'adresse url : <https://fr.shopping.rakuten.com/event/concours-lego>.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation au Jeu-concours est réservée aux personnes physiques majeures capables selon la loi française à la date du lancement du Jeu-concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine exclusivement (incluant la Corse) (ci-après le « **Participant** »), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint, et de tout prestataire ayant collaboré à l'organisation du Jeu-concours, ainsi que leur famille.

Il est précisé qu'1 (un) utilisateur de la plateforme d'annonces en ligne de la Société Organisatrice peut participer plusieurs fois au Jeu-concours en passant plusieurs commandes d'un minimum de 60 (soixante) euros toutes taxes comprises (TTC) sur la boutique LEGO, disponible à l'adresse URL suivant : <https://www.lego.com/fr-fr> (ci-après « **la Boutique LEGO** »), sur la plateforme de la Société Organisatrice accessible à l'adresse URL <https://fr.shopping.rakuten.com/> (ci-après la « **Plateforme** ») et sous réserve de valider la réception de la commande LEGO.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu-concours.

La participation au Jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Tout commentaire, question ou plainte concernant le Jeu-concours sera adressé à la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice propose, un Jeu-concours ouvert du **14 avril 2025, 10h** au **22 avril 2025, 23h59** sur sa Plateforme, sous forme de tirages au sort.

Pour accéder au Jeu-concours, le Participant doit être titulaire d'un compte ouvert sur la Plateforme de la Société Organisatrice. L'inscription sur la Plateforme de la Société Organisatrice est gratuite.

Pour participer au Jeu-concours sur la Plateforme, le Participant doit :

- Se connecter ou s'inscrire sur la Plateforme e ;
- Acheter un ou plusieurs produits de la Boutique LEGO dont le montant total doit être de 60 euros toutes taxes comprises (TTC) minimum depuis la Plateforme ;
- Cliquer sur le lien pour valider sa participation avant de passer la commande ;
- Valider la réception de la commande.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser et d'exclure toute participation ne respectant pas les conditions de participation au Jeu concours ou déposée après la date limite de participation au Jeu-concours.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Le **28 avril 2025**, la Société Organisatrice désignera par tirages au sort :

- **3 (trois) gagnants**

Les gagnants remporteront les lots listés à l'article 5 ci-après.

Le tirage au sort aura lieu à **J+6**, le **28 avril 2025**, dans les locaux de la Société Organisatrice, parmi l'ensemble des Participants respectant les conditions de participation au Jeu concours décrites à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 – LOT(S)

La Société Organisatrice met en jeu les lots suivants :

- **Lot n°1 : LEGO Technic Ferrari Daytona SP3 (42143)**
- **Lot n°2 : LEGO Notre-Dame de Paris (21061)**
- **Lot n°3 : LEGO Appareil Photo Polaroid OneStep SX-70 (21345)**

Les Participants tirés au sort remporteront l'un de ces **3** lots.

Ces prix ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui

rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas le gagnant ne pourra demander une contrepartie financière.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain. Les gagnants seront contactés le 28 avril 2025 par la Société Organisatrice, soit à la date du tirage au sort.

Dans l'hypothèse où un gagnant refuserait de prendre possession de son prix, celui-ci devra en informer la Société Organisatrice au moment où il est contacté pour l'annonce de sa victoire.

Dans l'hypothèse où un gagnant s'abstiendrait de prendre contact avec la Société Organisatrice dans un délai de quatorze (14) jours, ou prendrait contact postérieurement à ce délai, la Société Organisatrice aura la faculté de désigner comme gagnant la personne en deuxième position du tirage au sort.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu-concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page événement disponible sur la plateforme d'annonces en ligne de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des Participants et leur adresse. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, empêchant l'accès au Jeu-concours ou son bon déroulement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du Jeu-concours, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur la Plateforme. La participation à ce Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au

site et la participation au Jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel que pourraient rencontrer les Participants ;
- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ;
- D'erreurs humaines, d'origine électrique ou de toute autre origine ;
- De défaillances matérielles ;
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-concours ;
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers ;
- De perte et/ou de détérioration des lots par le transporteur
- En cas de fonctionnement défectueux des services du transporteur
- Si l'adresse communiquée par les gagnants est erronée.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu-concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 – HÉBERGEMENT DU RÈGLEMENT

Le Règlement complet peut être consulté à l'adresse :

<https://fr.shopping.rakuten.com/event/concours-lego>

ARTICLE 11 – ABSENCE DE CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Aucune contrepartie financière, ni dépense obligatoire sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la Société Organisatrice :

RAKUTEN FRANCE SAS – Jeu-concours

92 rue Réaumur 75002 PARIS
fr-privacy@mail.rakuten.com

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 13 – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu-concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les Participants pourront être informés des noms des gagnants en cas de demande une fois le Jeu-concours terminé en s'adressant à :

RAKUTEN FRANCE SAS – Jeu-concours

92 rue Réaumur

75002 PARIS

ARTICLE 14 – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu-concours devra être formulée par écrit dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la clôture du Jeu-concours et adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

RAKUTEN FRANCE SAS – Jeu-concours
A l'attention du Département Legal

92 rue Réaumur

75002 PARIS

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion du Jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation relative au déroulement du Jeu-concours ne sera recevable un mois après la clôture du Jeu-concours.